



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email: accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 42/ 2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la Salle socio-culturelle de Ternel et le parking chemin de la Forêt, en raison de la remise de cheque pour l'association une rose, un espoir.

ARRETE

Article 1^{er} : Le **samedi 17 mai 2025 de 08h00 à 12h00**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de la Salle Socio-culturelle de Ternel, ainsi que le parking chemin de la forêt, pour permettre aux participants d'une rose, un espoir de se stationner pour la remise de cheque à l'association.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

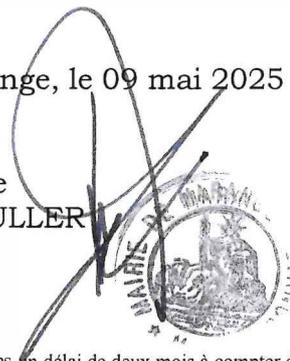
Article 3 : Le périmètre sera sécurisé par la société qui se chargera de matérialiser la zone afin d'empêcher l'accès à toute personne.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 09 mai 2025

Le Maire
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le